**[64:A:5]**

 **Jugement prononcé après l'instruction de la question sommaire**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 JUGEMENT

 LA QUESTION a été instruite aujourd'hui sans jury à/au [*lieu*], en présence des avocats des parties.

 APRÈS AVOIR LU l'avis de requête et la preuve déposés par les parties, après avoir entendu les plaidoiries des avocats des parties, et les parties ayant conclu, avec l'approbation de leurs procureurs respectifs, l'entente qui est jointe comme l'Annexe «A»,

1. LE TRIBUNAL STATUE que la garde des enfants sera régie par les dispositions de l'entente précitée; [*nom*] et [*nom*] sont autorisés à s'adresser séparément ou conjointement au tribunal pour qu'il rende une ordonnance subséquente advenant le défaut de l'un ou l'autre de pleinement respecter l'entente précitée.

2. LE TRIBUNAL ne rend aucune ordonnance concernant les dépens relatifs à la motion présentée à Monsieur le [*ou* Madame la] juge [*nom*] et les dépens relatifs à l'instruction de la présente question.

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)